



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2018-03-05

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Adoption d'un modèle de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ses communes adhérentes pour la mise en place d'une aire de compostage en espace public.

Le Bureau, légalement réuni le 8 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2010-02-05, du Conseil communautaire du 5 février 2010, portant sur le lancement de l'opération de compostage domestique pour les habitants de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-01-13, du Conseil communautaire du 31 janvier 2017, portant sur le lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Ménagers et Assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est lancée en 2010 dans une opération de promotion du compostage individuel. Le dispositif a été renforcé en 2012 afin de prendre en compte le compostage collectif.

Le développement de la pratique du compostage fait partie intégrante du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dans lequel la communauté d'agglomération s'est engagée en 2017. La promotion du compostage auprès des usagers du territoire représente un volet important de ce programme.

Dans le cadre du développement des pratiques vertueuses et afin de toucher un public de plus en plus large, Versailles Grand Parc souhaite mettre en place des aires de compostage sur le domaine public. Les objectifs poursuivis sont de trois ordres :

- pédagogiques : aider à l'apprentissage du compostage, mettre en évidence l'intérêt de composter ses déchets végétaux et organiques, faciliter la pratique du compostage partagé de proximité, servir de lieu de formation pour des référents composteurs et des éco-jardiniers.
- économiques et sociaux : réduire le volume de déchets à collecter et à traiter et les coûts associés, créer ou pérenniser des dynamiques locales créatrices de lien social.
- environnementaux : valoriser la fraction organique des ordures ménagères résiduelles, produire un compost de qualité afin de permettre un retour au sol des matières organiques, permettre l'émergence d'initiatives de jardinage écologique.

Des aires de compostage pourront être installées sur le domaine public de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération propose l'adoption d'un modèle de convention de partenariat avec les communes. Ce modèle de convention, objet de la présente décision, a pour objectif de définir le montage administratif et financier pour la mise à disposition de matériel de compostage, mais aussi de définir les modalités d'entretien et du suivi du site.

Le matériel proposé (nombre de composteurs, bioseaux, signalétique...), à la charge de Versailles Grand Parc, sera défini dans chaque convention en fonction des spécificités du projet. L'installation et l'entretien du site seront également définis dans chaque convention en fonction du projet et des acteurs mobilisés (services techniques, association...).

Il est proposé d'adopter le projet de modèle de convention de partenariat pour les aires de compostage en espace public et d'autoriser le président à signer toutes conventions s'y rapportant.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter le modèle de convention de partenariat pour la mise en place d'une aire de compostage en espace public ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes conventions de Partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes du territoire ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 21, fonction 812, sur la nature 2188 ;*

- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 12 mars 2018.

<p>Certifié exécutoire contre tenu de la transmission en Préfecture le : 16/03/2018 de l'affichage le : 16/03/2018 retiré de l'affichage le : 14/04/2018</p>
--



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

